



**MAIRIE  
VAUJANY**

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation du conseil municipal : le 13 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<b><u>Nombre de conseillers :</u></b>	en exercice	11
	présents	8
	votants	11
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

**Présents :**

Yves GENEVOIS	Maire
Mariane MICHEL	1 <sup>ère</sup> Adjointe
Michel VACCON	2 <sup>ème</sup> Adjoint
Jean-Luc BASSET	3 <sup>ème</sup> Adjoint
Brigitte ARNAUD	Membre du Conseil Municipal
Jacques JOUANS	Membre du Conseil Municipal
Valérie MARTINET	Membre du Conseil Municipal
Elvina SAVIOUX	Membre du Conseil Municipal

**Absents :** Bruno AVEQUE, Eric DOURNON et Nadine VERNEY

**Pouvoir :** Bruno AVEQUE à Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON à Yves GENEVOIS et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

**Secrétaire de séance :** Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire informe que l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h02.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 octobre 2023**
- 2) **INTERCOMMUNALITÉ : points sur les dossiers en cours**
- 3) **COMMANDE PUBLIQUE :**
  - a) **Travaux de Rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » : validation de l'Avant-Projet Définitif, lancement de la consultation des marchés de travaux et autorisations d'urbanisme**
  - b) **Travaux de Rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » : avenant au marché de maîtrise d'œuvre**
  - c) **Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2023/2024 et la saison d'été 2024 : Attribution du marché**
  - d) **Rénovation - réaménagement de la Place de la Fare : avenant aux marchés de travaux**

#### **4) DOMAINE SKIABLE DE LA COMMUNE DE VAUJANY**

- a) **Approbation du contrat de prestations de services conclu avec la société SATA Group définissant les modalités de secours sur pistes**
- b) **Homologation des tarifs secours 2023 / 2024**
- c) **Approbation du Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches et autorisation de grenadage depuis hélicoptère - Saison d'Hiver 2023 / 2024**
- d) **Convention de participation financière au fonctionnement de la navette entre Bourg d'Oisans et Vaujany Saison d'hiver 2023/2024**
- e) **Convention de mise à disposition de l'ESF Vaujany de bureaux situés Gare du téléphérique et d'un local technique situé dans le parking enterré de la ZAC Centre**
- f) **Convention de mise à disposition du Jardin d'Enfants communal de Montfrais et des locaux attachés à l'ESF Vaujany pour la saison d'hiver 2023/2024**
- g) **Approbation de la convention d'attribution au Ski Club de Vaujany d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2024**
- h) **Attribution d'une subvention exceptionnelle au Ski Club de Vaujany pour le financement des courses FIS de l'hiver 2023 / 2024 et approbation de la convention afférente**
- i) **Convention d'occupation temporaire et de gestion du stade de slalom de Montfrais entre la Commune de Vaujany, le Ski Club de Vaujany et la société SATA Group**

#### **5) DOMANIALITE - FONCIER :**

- a) **Acquisition du rez-de-chaussée du bâtiment Rif Fontan**

#### **6) OFFICE DE TOURISME**

- a) **Approbation des propositions du Conseil d'Exploitation du 24 octobre 2023**
- b) **Gratification de fin d'année 2023**

#### **7) FINANCES**

- a) **Demande de subvention de l'amicale du Personnel de la Commune de Vaujany et de son Office du Tourisme**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*

#### **1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 octobre 2023**

*M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal 4 amendements à apporter au projet initial de procès-verbal.*

*Ces amendements concernent les points suivants :*

- *Approbation du PV du Conseil municipal du 15 septembre : Il est précisé que Monsieur Bruno Aveque vote contre l'approbation de ce procès-verbal, et plus précisément du point relatif à la délibération consacrée au choix du futur exploitant de la résidence Les Hauts de la Drayre après rénovation et requalification. Il justifie ce vote en faisant part de son opposition aux dispositions du cahier des charges validés et mis en œuvre par le Conseil municipal pour retenir le futur exploitant.*
- *Délibération relative au débat sur les orientations générales du PADD : une précision est apportée sur les modalités de tenue du débat sur le PADD.*
- *Délibération relative au choix du futur exploitant des Hauts de la Drayre : une précision est apportée sur les éléments demandés à la société VACANCEOLE dans le cadre de la négociation du contrat.*

- *Question diverse : Une précision est apportée quant au ressenti des élus relatif à la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation de l'Hôtel Restaurant Les Cimes et aux attentes de la Commune notamment s'agissant du respect des clauses du contrat relatives aux périodes d'ouverture.*

Ces amendements sont adoptés à l'unanimité par l'ensemble des élus.

*Madame Brigitte Arnaud vote contre l'approbation de ce procès-verbal ainsi amendé. Cette opposition concerne plus précisément le point relatif à la délibération consacrée au débat sur les orientations générales du PADD. Elle justifie ce vote en indiquant que les orientations présentées ne correspondent pas à ce qu'elle souhaiterait voir présenté dans le PADD de la commune et qu'il ne lui était pas apparu de façon explicite que le débat du PADD serait retranscrit dans une délibération.*

*M. le Maire, Michel Vaccon et Jacques Jouans lui indiquent en réponse que la procédure relative à l'élaboration du PLU prévoit (article 152-12 du code de l'urbanisme) que le PADD fait l'objet d'un débat et non d'une adoption. Ce débat a bien eu lieu à l'occasion du Conseil municipal du 23 octobre 2023. C'est cela que la délibération et le procès-verbal retranscrivent.*

**Détail des votes :**

**Votants pour 9**

**Votants contre 2 (Brigitte Arnaud, Bruno Aveque)**

**Abstentions 0**

**2) INTERCOMMUNALITÉ : points sur les dossiers en cours**

Le conseil municipal prend connaissance des procès-verbaux du conseil communautaire du 9 novembre 2023 et du conseil syndical du SACO en date du 16 octobre 2023 ainsi que du dossier de présentation du projet de construction de la Maison de l'Oisans.

**3) COMMANDE PUBLIQUE :**

- a) **Travaux de Rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » : validation de l'Avant-Projet Définitif, lancement de la consultation des marchés de travaux et autorisations d'urbanisme**

**Présentation du projet d'Avant-Projet Définitif par M. Guibourdenche, maître d'œuvre.**

*En réponse à des questions de Brigitte Arnaud, il est indiqué d'une part que le projet de rénovation prévoit bien la présence de ski room et, d'autre part, que l'organisation des chantiers de la Place de la Fare et des Hauts de la Drayre apporte une très grande attention aux conditions d'exercice et d'exploitation des commerces situés Place de la Fare*

*En réponse à une question de Michel Vaccon relative à la prise en compte dans le planning et dans l'organisation de chantier du fonctionnement de la station en période estivale, il est indiqué que le groupement de maîtrise d'œuvre retravaille le planning prévisionnel pour limiter au maximum les contraintes et les nuisances.*

*Jacques Jouans suggère de procéder préalablement au vote de cette délibération sur l'APD des Hauts de la Drayre à l'examen et à l'adoption de la délibération relative à l'acquisition du rez-de-chaussée de Rif Fontan puisque les deux sujets sont liés.*

**Monsieur le Maire donne droit à cette demande, suspend l'examen de la délibération 3a et présente la délibération du point n°5.**

*Après l'adoption de la délibération du point n°5, M. le Maire reprend la présentation de la délibération 3a puis met au vote ensuite cette délibération 3a qui est adoptée à la majorité, 9 voix pour et 2 voix contre, sans explication de ces votes contre.*

Par une délibération en date du 7 octobre 2022, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de lancer une consultation visant la recherche d'un groupement de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la requalification des Hauts de la Drayre.

Par une délibération en date du 10 mars 2023, le Conseil municipal a décidé, également à l'unanimité :

- d'arrêter le programme de requalification de la résidence Les Hauts de la Drayre de la façon suivante :
  - Affectation des bâtiments A, B et C des Hauts de la Drayre à un usage de Résidence de Tourisme, pouvant intégrer une dimension de modularité favorisant la diversification touristique (accueil de courts séjours, ouverture sur les ailes de saison et en intersaisons, accueil de publics divers : public familial, tourisme d'affaires, sportifs...)
  - Affectation du bâtiment Rif Fontan à un usage de services associés au pôle d'hébergements touristiques Hauts de la Drayre – Dôme des Rousses permettant d'assurer leur classement 4\*
- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet à un groupement piloté par le cabinet d'architecte grenoblois Arcane.

L'année 2023 a été consacrée à la réalisation des études préalables qui se sont achevées avec le dépôt par l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'avant-projet définitif (APD).

Cet avant-projet définitif fait l'objet d'une présentation aux membres du Conseil municipal par l'architecte en charge de ce projet.

L'objectif du projet est de proposer une résidence neuve avec des prestations de qualité permettant une montée en gamme par l'obtention d'un classement 4 étoiles.

Les travaux vont également permettre une mise en conformité de l'accessibilité ERP et SSI des bâtiments ainsi que l'amélioration de la performance énergétique.

Les trois bâtiments (A, B et C) seront dédiés à l'hébergement et le bâtiment « Rif Fontan » servira à la mise en place de services communs (espace aquatique, espace bien-être, gaming-room, salle polyvalente, espace cycles...).

A l'issue de la phase APD, l'enveloppe de travaux est désormais estimée à 14 944 000 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est prévu un démarrage des travaux au printemps 2024 pour une livraison à l'automne 2025, à l'exception du bâtiment C pour lequel il est prévu un achèvement en janvier 2026.

L'avant-projet définitif étant remis, il est désormais possible de préparer le dossier de consultation des entreprises. Ce chantier devrait être réparti en 17 lots :

- Lot n°0 : Désamiantage
- Lot n°1 : Parois microberlinoises
- Lot n°2 : Démolition – Curage – Installations de chantier – Maçonnerie – Etanchéité enterrée – Revêtement de façade – ITE – Flocage -Revêtement de façade Pierre
- Lot n°3 : Échafaudage
- Lot n°4 : Charpente – Couverture – Bardage – Zinguerie - Lasures sur ouvrages bois extérieurs
- Lot n°5 : Etanchéité
- Lot n°6 : Menuiseries extérieures Bois Alu – Serrurerie
- Lot n°7 : Doublage – Cloisons -Faux Plafonds - Peintures et revêtements intérieurs - Nettoyage
- Lot n°8 : Menuiseries intérieures - Signalétiques et affichages
- Lot n°9 : Aménagement skiroom
- Lot n°10 : Carrelage – Faïences
- Lot n°11 : Sols souples – Parquets
- Lot n°12 : Cuisine et autres équipements
- Lot n°13 : Équipement pisciniste : sauna / hammam
- Lot n°14 : Ascenseurs

- Lot n°15 : Électricité CFO – CFA
- Lot n°16 : Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaire
- Lot n°17 : Terrassements – VRD – Espaces verts

Il est donc souhaitable d'engager la phase de consultation pour les travaux de rénovation et requalification de la résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » selon la procédure de l'appel d'offres ouvert prévue par les dispositions des articles R.2161-2 à 5 du code de la commande publique.

Il est également nécessaire de permettre le dépôt des dossiers d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré à la majorité

- Valide la réalisation de l'Avant-Projet Définitif de rénovation et de requalification de la résidence de tourisme Les Hauts de la Drayre tel que présenté en phase APD par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un budget estimé de 14 944 000 € HT
- Décide de lancer la consultation pour les travaux de rénovation et requalification de la résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » selon les dispositions décrites ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 23 / article 2313 des budgets communaux 2024, 2025 et 2026 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

**Détail des votes :**

**Votants pour** 9  
**Votants contre** 2 (Brigitte Arnaud, Bruno Aveque)  
**Abstentions** 0

**b) Travaux de Rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » : avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

*M. le Maire propose un amendement précisant que la Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à l'unanimité à la conclusion de l'avenant proposé.*

*Cet amendement est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération ainsi amendée au vote du Conseil municipal*

Par une délibération en date du 10 mars 2023, le Conseil municipal a confirmé la décision de la commission d'appel d'offres et décidé à l'unanimité d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la requalification de la résidence de tourisme Les Hauts de la Drayre au groupement dont ARCANE ARCHITECTE est le mandataire.

Conformément aux clauses du marché, la fixation du forfait définitif de rémunération intervient lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant Projet Définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux.

L'année 2023 a été consacrée à la réalisation des études préalables qui se sont achevées avec la validation de l'avant-projet définitif (APD). L'équipe de maîtrise d'œuvre est actuellement en cours d'élaboration du dossier PRO et des dossiers d'autorisations administratives et de consultation des entreprises.

A l'issue de la phase APD, l'enveloppe des travaux est désormais estimée à 14 944 000 € HT, en augmentation par rapport à l'estimation initiale sur la base de laquelle la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre avait été fixée.

Il convient donc d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ainsi que le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre par l'intermédiaire d'un avenant n°1 au marché, dont le projet est joint à la présente délibération. Il est proposé de fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 524 288 € HT.

Cet avenant a été soumis, pour avis, à la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 novembre 2023 à 14h00 ; ladite Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à l'unanimité à la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la requalification de la résidence de tourisme Les Hauts de la Drayre passé avec le groupement dont Arcane Architecte est le mandataire, permettant d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 14 944 000 € HT et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 524 288 € HT.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2313 des budgets communaux 2023 à 2026.
- DONNE à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à intervenir.

#### **Détail des votes**

**Votants pour 11**

**Votants contre 0**

**Abstentions 0**

#### **c) Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2023/2024 et la saison d'été 2024 : Attribution du marché**

*A une question de Jacques Jouans interrogeant la justification d'un prix été supérieur au prix hiver, il est indiqué que la réponse à cette question sera apportée ultérieurement par les services.*

*NB : cette différence s'explique par l'intégration dans l'offre été d'une navette spécifique pour les déplacements du Pôle enfance de la commune*

*À la demande de Jean-Luc Basset, un amendement est proposé pour ajouter dans le délibéré que les prix adoptés sont par jour.*

*Cet amendement est adopté à l'unanimité*

*Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération ainsi amendée au vote du Conseil municipal*

Par délibération en date du 7 juillet 2023, le Conseil municipal a décidé de lancer une consultation pour le transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour les saisons d'hiver 2023/2024 et d'été 2024. Cette consultation a été effectuée selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois, avec un montant maximum de commandes fixé à 210 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 septembre 2023 aux AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE et mis en ligne sur le Profil acheteur de la Commune.

La date de remise des offres a été fixée au 23 octobre 2023 à 12h00.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix : 60% ;
- Valeur technique : 40%.

Une offre a été remise dans les délais : SAS JEAN PERRAUD ET FILS.

La copie du rapport d'analyse des offres est jointe à la présente délibération.

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les candidats avaient l'obligation de remettre une offre de prix pour l'offre de base (mise à disposition d'un véhicule de 55 places assises minimum) ainsi que pour les variantes n°1 (mise à disposition d'un véhicule de 30 places assises minimum) et n°2 (mise à disposition d'un véhicule de 55 places assises minimum en période de vacances scolaires et d'un véhicule de 30 places assises minimum en dehors des vacances scolaires).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'attribuer le marché pour le Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2023/2024 et la saison d'été 2024 à la SAS Jean PERRAUD et Fils, 441 avenue du Peuras – CS 40060 – 38210 TULLINS de la manière suivante (offre de base) :
  - Prix de la mise à disposition d'une navette journalière régulière assurant la liaison entre Bourg d'Oisans et Vaujany pour la saison d'hiver 2023/2024 : 783.39 € HT / jour ;
  - Prix de la mise à disposition d'une navette journalière régulière assurant la liaison entre Bourg d'Oisans et Vaujany pour la saison d'été 2024 : 829.62 € HT / jour.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6247 des budgets communaux 2023 et 2024.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du marché à venir.

#### **Détail des votes**

**Votants pour 11**  
**Votants contre 0**  
**Abstentions 0**

#### **d) Rénovation - réaménagement de la Place de la Fare : avenant aux marchés de travaux**

*A une question de Jacques Jouans sur la nature du matériau mis en place pour assurer le flocage, il est indiqué qu'il s'agit de plaques de type Promat*

*A une demande de précision de Brigitte Arnaud sur l'origine de cette évolution apportée au projet, il est indiqué que la recommandation ayant conduit à changer de matériaux de protection coupe feu est issue des analyses et rapports du Bureau de Contrôle Technique.*

Par délibération du 24 mars 2023, le Conseil municipal a attribué le marché pour la réalisation des travaux d'Aménagement de la Place de la Fare – Lot n°1 « Renforcement structurel – Fondations spéciales » à la société TDMI pour un montant de 248 963 € HT.

Par délibération du 7 juillet 2023, le Conseil municipal a validé un avenant n°1 au marché pour un montant de 24 285 € HT.

À ce jour, des modifications au projet initial sont rendues nécessaires s'agissant de la protection coupe-feu des lames carbone posées en renforcement de la sous-face de la dalle haute du parking de la Place de la Fare. Le mode de protection coupe-feu initialement prévues n'apportant pas toutes les garanties attendues, il apparaît nécessaire de procéder par la pose de panneaux de type Promat.

Cette évolution du projet se traduit par la suppression d'un poste de dépenses de 14 032 € HT et l'ajout d'un poste supplémentaire d'un montant de 41 584 € HT, soit un solde de 27 052 € HT.

Conformément aux dispositions des articles R.2194-2 à R.2194-5 du Code de la commande publique, la Commune de Vaujany souhaite donc entériner, par voie d'avenant, la réalisation de ces travaux.

La passation de cet avenant est possible sans nouvelle procédure de mise en concurrence compte-tenu des éléments suivants :

- Travaux et fournitures supplémentaires devenus nécessaires
- Modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Le projet d'avenant n°2 est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de valider l'avenant n°2 au marché de travaux d'Aménagement de la Place de la Fare – Lot n°1 « Renforcement structurel – Fondations spéciales » passé avec la société TDMI pour un montant de 27 052 € HT, portant le montant du marché de 248 963 € HT à 300 300 € HT.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2315 du budget communal 2023 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à venir.

#### **Détail des votes**

**Votants pour 11**

**Votants contre 0**

**Abstentions 0**

#### **4) DOMAINE SKIABLE DE LA COMMUNE DE VAUJANY**

##### **a) Approbation du contrat de prestations de services conclu avec la société SATA Group définissant les modalités de secours sur pistes**

Dans le cadre du bon déroulement des saisons d'hiver à compter de décembre 2023 et ce jusqu'au terme du contrat de concession de type délégation de service public portant sur la gestion du domaine skiable de Vaujany, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer un contrat de prestation de service définissant les modalités de secours sur pistes avec la société SATA Group.

Ce contrat précise les modalités de prise en charge des blessés sur le domaine skiable de Vaujany, leur transport du lieu de l'accident vers un poste de secours ou un cabinet médical via une ambulance et / ou leur évacuation par hélicoptère.

Il précise également les modalités financières afférentes à la réalisation des secours sur pistes pour le compte de la Commune, l'encaissement des frais réglés par les usagers ou leurs assurances via une régie de recettes « Secours sur piste » et le paiement de la prestation de service.

Le projet de contrat de prestations de services est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le contrat de prestations de services définissant les modalités de secours sur pistes conclu avec la société SATA Group,
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de la convention à intervenir.

#### **Détail des votes**

**Votants pour 11**

**Votants contre 0**

**Abstentions 0**

##### **b) Homologation des tarifs secours 2023 / 2024**

Le Conseil Municipal est informé que la société SATA Group a communiqué les projets de tarifs d'évacuation et de secours sur pistes pour la saison 2023 / 2024.

Ces missions comprennent :

- L'évacuation depuis les pistes du domaine skiable :
  - Secours en front de Neige
  - Secours sur piste ouverte en motoneige
  - Secours sur piste ouverte avec embarcation (barquette ou traîneau)
  - Secours avec prise en charge par hélicoptère SAF
  
- L'évacuation des secours hors-pistes et recherches de personnes égarées, aux frais réels :
  - Forfait prise en charge pour secours hors-piste ou recherche de personne égarée
  - Tarif horaire pisteur avant 21h
  - Tarif horaire pisteur après 21h
  - Tarif horaire utilisation scooter
  - Tarif horaire chenillette avec chauffeur
  
- La remise en route des remontées mécaniques en dehors des horaires d'exploitation
  - Forfait selon la remontée mécanique

Cette proposition de tarifs est jointe à la présente délibération

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la tarification des secours et évacuation sur pistes pour la saison 2023 / 2024 telle que proposée par la société SATA Group dans le document « Proposition pour homologation des tarifs secours 2023 / 2024 » annexé à la présente délibération.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **Détail des votes**

**Votants pour 11**  
**Votants contre 0**  
**Abstentions 0**

#### **c) Approbation du Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches et autorisation de grenadage depuis hélicoptère - Saison d'Hiver 2023 / 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2;

VU la loi 70-575 du 3 juillet 1970 modifiée par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 portant réforme du régime des substances explosives ;

VU la loi 85 du 9 janvier 1985 modifiée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU l'instruction interministérielle n° 800-488 du 3 novembre 1988 relative aux règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer du déclenchement préventif d'avalanches par grenadage;

CONSIDÉRANT l'autorisation du Ministère chargé des Transports – Direction générale de l'Aviation civile – délivrée le 4 octobre 2023 à la société SAF Hélicoptères pour le transport de charges explosives destinées au déclenchement préventif des avalanches pour la saison d'hiver 2023 / 2024 ;

CONSIDÉRANT les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour la mise en application du PIDA,

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'approuver le Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) établi par la société SATA Group en date du 10 novembre 2023. Ce document a pour but de préciser les sites et les modalités de déclenchement préventifs des avalanches sur le Domaine skiable des GRANDES ROUSSES qui englobe 8 communes, ainsi que de définir les différents niveaux de responsabilité. La mise en œuvre de ce PIDA est confiée au Service des Pistes de la société SATA Group, habilité en la matière.

Par ailleurs, il convient également de reconduire les autorisations avec SAF Hélicoptères relatives au Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches par hélicoptère pour la saison 2023 / 2024 et d'approuver la liste des artificiers habilités au grenadage depuis hélicoptère définie comme suit :

LAPALUS Jean-Christophe	(Directeur du service des pistes, Directeur des Opérations de Déclenchements P.I.D.A.)
MULLER Philippe	(Directeur adjoint du service des pistes, Directeur des Opérations de Déclenchements PIDA suppléant)
DUCLLOT Fabien	(Directeur adjoint du service des pistes, Directeur des Opérations de Déclenchements PIDA suppléant)
BOULLLOUD Fabrice	(Chef de secteur / Pisteur artificier 2 <sup>ème</sup> degré)
TATU Bertrand	(Chef de secteur / Pisteur artificier 2 <sup>ème</sup> degré)
TURC Didier	(Chef de secteur / Pisteur artificier 2 <sup>ème</sup> degré)
VINCENT Thierry	(Chef de secteur / Pisteur artificier 2 <sup>ème</sup> degré)
VILLARD Nicolas	(Chef de secteur / Pisteur artificier 3 <sup>ème</sup> degré)
TURC Pascal	(Chef de secteur / Pisteur artificier 2 <sup>ème</sup> degré)
CASSAN Sébastien	(Chef de secteur / Pisteur artificier 3 <sup>ème</sup> degré)
BOURGUIGNON Eric	(Pisteur artificier 2 <sup>ème</sup> degré)
BRENCKLE Maxime	(Pisteur artificier 2 <sup>ème</sup> degré)
HOSTACHE Guillaume	(Pisteur artificier 2 <sup>ème</sup> degré)
LAVANT Jean-Michel	(Pisteur artificier 3 <sup>ème</sup> degré)
ORCEL Laurent	(Pisteur artificier 2 <sup>ème</sup> degré)
SARRAZ-BOURNET Laurent	(Pisteur artificier 2 <sup>ème</sup> degré)
TAIRRAZ Nathalie	(Pisteur artificier 2 <sup>ème</sup> degré)
VIGNAU Robert	(Pisteur artificier 2 <sup>ème</sup> degré)
VINCENT Rémi	(Pisteur artificier 2 <sup>ème</sup> degré)

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) ;
- Approuve l'autorisation de grenadage depuis hélicoptère pour la saison 2023 / 2024.
- Valide la liste des artificiers habilités au grenadage depuis hélicoptère.
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **Détail des votes**

**Votants pour 11**

**Votants contre 0**

**Abstentions 0**

#### **d) Convention de participation financière au fonctionnement de la navette entre Bourg d'Oisans et Vaujany Saison d'hiver 2023/2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune met en place un transport régulier entre Bourg d'Oisans et Vaujany pendant la saison d'hiver sous forme de navettes.

À ce jour, il est proposé d'établir une convention fixant les modalités de participation financière de la Société SATA Group, gestionnaire des remontées mécaniques et du domaine skiable, au fonctionnement de la navette entre Bourg d'Oisans et Vaujany pour la saison d'hiver 2023/2024. Des salariés de la SATA intervenants sur le domaine skiable de la commune sont en effet utilisateurs de ce mode de transport.

Le projet de convention relatif à cette participation financière est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal,  
Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention de participation financière au fonctionnement de la navette entre Bourg d'Oisans et Vaujany pour la saison d'hiver 2023/2024 à intervenir entre la Commune de Vaujany et la Société SATA Group sur la base d'une répartition  $\frac{3}{4}$  Commune et  $\frac{1}{4}$  SATA.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à intervenir.

#### **Détail des votes**

**Votants pour** 11  
**Votants contre** 0  
**Abstentions** 0

#### **e) Convention de mise à disposition de l'ESF Vaujany de bureaux situés Gare du téléphérique et d'un local technique situé dans le parking enterré de la ZAC Centre**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la réactualisation de la convention aux termes de laquelle la Commune met à la disposition de l'ESF, d'une part, des bureaux sis Gare du téléphérique d'environ 30 m<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée dudit bâtiment, et d'autre part, un local technique d'environ 86.11 m<sup>2</sup>, situé Parking enterré ZAC Centre à Vaujany.

La convention de mise à disposition a été conclue pour une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022, renouvelable par décision expresse de la Commune notifiée au preneur un (1) mois avant l'échéance, pour un montant de 3 693.00 € indexé sur l'indice des loyers commerciaux en cas de renouvellement.

Par délibération en date du 4 novembre 2022, le Conseil a approuvé le renouvellement de la convention pour la saison d'hiver 2022/2023, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023 et pour un montant de loyer actualisé fixé à 3 856 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler ladite convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et pour montant de loyer actualisé fixé à 4 111.11 € TTC.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention de mise à disposition des locaux sus visés à intervenir entre la Commune de Vaujany, l'ESF de Vaujany et la société SATA Group pour la saison 2023/2024.
- Décide de fixer le montant du loyer annuel pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024 à 4 111.11 € TTC.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

#### **Détail des votes**

**Votants pour** 11  
**Votants contre** 0  
**Abstentions** 0

#### **f) Convention de mise à disposition du Jardin d'Enfants communal de Montfrais et des locaux attachés à l'ESF Vaujany pour la saison d'hiver 2023/2024**

*Brigitte Arnaud demande aux services de la commune de vérifier si l'ESF remet bien une copie de son attestation d'assurance responsabilité civile  
NB : vérification faite, cette attestation est bien communiquée chaque année aux services de la commune*

L'École du Ski Français de Vaujany sollicite la mise à disposition du Jardin d'Enfants communal de Montfrais et des locaux attachés pour la saison d'hiver 2023/2024.

Cette mise à disposition se fait en contrepartie d'un loyer annuel indexé sur l'indice des loyers commerciaux. Le dernier indice communiqué par l'Insee est celui du deuxième trimestre 2023, arrêté à 131.81.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'École du Ski Français de Vaujany versera donc à la Commune un loyer annuel forfaitaire, décomposé de la manière suivante :

- 2 284.42 € TTC pour la mise à disposition du Jardin d'enfants ;
- 3 426.10 € TTC pour la mise à disposition des locaux.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention qui fixe les droits et les obligations des parties. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

En conséquence, après examen du projet de convention et présentation des éléments ci-dessus évoqués,

Le Conseil Municipal ;

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Approuve la convention de mise à disposition du Jardin d'Enfants communal de Montfrais et des locaux attachés à l'École du Ski Français de Vaujany pour la saison d'hiver 2023/2024 moyennant un loyer annuel forfaitaire fixé de la manière suivante :
  - 2 284.42 € TTC pour la mise à disposition du Jardin d'enfants ;
  - 3 426.10 € TTC pour la mise à disposition des locaux attachés de Montfrais.
- Approuve les termes de la convention jointe à la présente ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et pour la signature de la convention afférente.

#### **Détail des votes**

**Votants pour 11**

**Votants contre 0**

**Abstentions 0**

#### **g) Approbation de la convention d'attribution au Ski Club de Vaujany d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2024**

*M. le Maire propose un amendement en séance afin de préciser qu'une réunion de présentation de ces éléments sera prochainement organisée.*

*Cet amendement est adopté à l'unanimité.*

*Le Conseil municipal renouvelle par ailleurs sa demande de certification des comptes par un Commissaire aux Comptes.*

*Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération ainsi amendée au vote du Conseil municipal*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bilan moral et financier du Ski Club de Vaujany pour la saison 2022 / 2023 ainsi que les perspectives de gestion et d'animations (cours de skis, entraînements...) pour la saison d'hiver 2023 / 2024 ont été adressées par les membres du ski club aux services de la commune.

Une réunion de présentation de ces éléments sera prochainement organisée.

Pour autant et compte tenu de la nécessité de procéder dès à présent à la préparation de la prochaine saison d'hiver, le Ski Club de Vaujany sollicite, comme les années précédentes, le versement d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement.

Cette avance est sollicitée à hauteur de 35 000 € pour faire face aux différentes dépenses relatives à la préparation de la saison d'hiver 2023 / 2024.

L'attribution de cette avance sur subvention doit faire l'objet d'une convention spécifique avec le Ski Club de Vaujany. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé d'attribuer au Ski Club de Vaujany une avance sur le montant de la subvention 2024 d'un montant de 35 000 €. Cette avance est votée dans l'attente de l'examen de la demande de subvention 2024 par le Conseil municipal au moment du vote du budget 2024.

À cet effet, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le Ski Club de Vaujany pour l'attribution d'une avance sur la subvention 2024.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Prend acte du bilan moral et financier du Ski Club de Vaujany 2022 / 2023 ;
- Approuve la convention avec le Ski Club de Vaujany accordant une avance sur la subvention 2024 d'un montant de 35 000 € ;
- Dit que les dépenses seront prélevées au chapitre 65 des budgets communaux 2023 et 2024.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature de la convention afférente et la mise en œuvre de cette décision.

#### **Détail des votes**

**Votants pour** 11  
**Votants contre** 0  
**Abstentions** 0

#### **h) Attribution d'une subvention exceptionnelle au Ski Club de Vaujany pour le financement des courses FIS de l'hiver 2023 / 2024 et approbation de la convention afférente**

Depuis plusieurs années maintenant, la commune de Vaujany accueille des courses FIS et Coupe d'Europe ; ces courses organisées sur le stade de slalom constituent des événements importants de la saison hivernale de la station. Leur organisation, à laquelle les services de la commune et de la SATA contribuent directement, est portée par le Ski Club de Vaujany.

Afin de permettre l'organisation de ces courses FIS et Coupe d'Europe qui mobilise de nombreux adhérents et bénévoles, le Ski Club de Vaujany sollicite une aide financière de la part de la Commune.

Les courses de la prochaine saison étant inscrites au calendrier de la Fédération Internationale de Ski, l'association a déposé une demande de subvention pour faire face aux dépenses liées à ces événements et sollicite le versement d'un montant de 7 000 € dès le mois de décembre 2023.

L'attribution de cette subvention doit faire l'objet d'une convention spécifique avec le Ski Club de Vaujany. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

À cet effet, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le Ski Club de Vaujany pour définir les montants et modalités de versement de cette subvention.

Sur la proposition du Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention avec le Ski Club de Vaujany accordant une subvention de 7000 € payable sur l'exercice 2023.

- Dit que les dépenses seront prélevées au chapitre 65 du budget communal 2023.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature de la convention afférente et la mise en œuvre de cette décision.

#### **Détail des votes**

**Votants pour 11**  
**Votants contre 0**  
**Abstentions 0**

#### **i) Convention d'occupation temporaire et de gestion du stade de slalom de Montfrais entre la Commune de Vaujany, le Ski Club de Vaujany et la société SATA Group**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occupation et la gestion du stade de slalom de Montfrais fait l'objet d'une convention pour chaque saison d'hiver entre la Commune, le Ski Club de Vaujany et la Société SATA Group titulaire de la délégation de service public lui confiant l'exploitation du domaine skiable de Vaujany.

Cette convention fixe les relations, droits et obligations des trois parties.

Afin de permettre au Ski Club de Vaujany de gérer le stade de slalom de façon optimale durant la saison d'hiver 2023/2024, l'Association sollicite le versement d'une subvention communale d'un montant de 36 000 € dont une avance de 20 000 € au mois de décembre 2023.

Le projet de convention pour la saison 2023/2024 est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'autoriser le Ski Club de Vaujany à occuper temporairement le stade de slalom de Montfrais et de lui en confier la gestion pour la durée de la saison d'hiver 2023/2024,
- Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire et de gestion jointe à la présente,
- Décide de verser une avance sur subvention d'un montant de 20 000 € au Ski Club de Vaujany pour la gestion du stade de slalom pour la saison d'hiver 2023 / 2024.
- Dit que les dépenses sont prévues au compte 65748 du budget communal M57 2023 et 2024.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature de la convention afférente.

#### **Détail des votes**

**Votants pour 11**  
**Votants contre 0**  
**Abstentions 0**

#### **5) DOMANIALITE - FONCIER :**

##### **a) Acquisition du rez-de-chaussée du bâtiment Rif Fontan**

*VU les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;*

*VU les articles L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permettent aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;*

*VU l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines en date du 10 octobre 2023 ;*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir le rez-de-chaussée du bâtiment Rif Fontan. Il est rappelé que le programme de rénovation réhabilitation de la résidence de tourisme Les Hauts de la Drayre intègre la reconstruction du bâtiment Rif Fontan afin d'y créer un espace de services associés à la résidence de tourisme permettant d'assurer une offre touristique de qualité et de conforter son classement 4\* de cette résidence.

Compte tenu des échanges avec les propriétaires du rez-de-chaussée du bâtiment Rif Fontan, Mme et M Pascal BASSET, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir le rez-de-chaussée du bâtiment Rif Fontan d'une superficie de 230 m<sup>2</sup> à l'adresse 6 rue du Caroux 38114 VAUJANY situé sur la parcelle cadastrée Section AA n°156 au prix forfaitaire de 550 000 € net vendeur (cinq cent cinquante mille euros en lettres).

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de procéder à l'acquisition à l'amiable du rez-de-chaussée du bâtiment Rif Fontan d'une superficie de 230 m<sup>2</sup>, situé sur la parcelle cadastrée Section AA n°156 au prix forfaitaire de 550 000 € net vendeur ;
- Dit que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Commune ;
- Dit que les crédits seront prévus au compte 2111 du budget Ville M57 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature des documents à intervenir.

#### **Détail des votes**

**Votants pour 11**  
**Votants contre 0**  
**Abstentions 0**

### **6) OFFICE DE TOURISME**

#### **a) Approbation des propositions du Conseil d'Exploitation du 24 octobre 2023**

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme municipal s'est réuni le 24 octobre 2023 afin d'évoquer les points suivants :

- Bilan saison d'été 2023 (fréquentation, satisfaction...)
- Point comptable au 15/10/2023
- Anticipation, préparation et présentation événements, animations, plan média et opérations promotion hiver 2023/24
- Point « ressources humaines »
- Questions diverses

Le compte-rendu du Conseil d'Exploitation est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve les propositions du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme municipal réuni le 24 octobre 2023 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre des propositions du Conseil d'Exploitation approuvées par la présente Assemblée.

#### **Détail des votes**

**Votants pour 11**  
**Votants contre 0**  
**Abstentions 0**

#### b) **Gratification de fin d'année 2023**

Votants pour 11  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de gratification de fin d'année 2023 formulée par l'Office du tourisme pour les agents ayant au moins 6 mois d'ancienneté.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Donne son accord concernant la gratification de fin d'année pour les agents de l'Office de Tourisme ayant au moins 6 mois d'ancienneté, sur la base de 50% du salaire brut mensuel ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'Office municipal de tourisme ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir;

#### **Détail des votes**

**Votants pour 11**  
**Votants contre 0**  
**Abstentions 0**

#### 7) **FINANCES**

##### a) **Demande de subvention de l'amicale du Personnel de la Commune de Vaujany et de son Office du Tourisme**

Votants pour 11  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la constitution par les agents de la Commune et de l'Office de Tourisme d'une amicale du personnel.

Cette association a transmis une demande de subvention d'un montant de 22 980 € dans le cadre de la réalisation et du développement de ses activités.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 22 980 € à l'amicale du personnel de la Commune et de l'Office de Tourisme;
- Dit que les dépenses seront prélevées au compte 65748 du budget communal 2023 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

#### **Détail des votes**

**Votants pour 11**  
**Votants contre 0**  
**Abstentions 0**

## QUESTIONS DIVERSES

- Les élus du Conseil municipal prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le 23 octobre 2023.
- Les élus du Conseil municipal prennent connaissance des commandes d'un montant compris entre 15 000 et 90 000 € HT validées entre le 23 octobre et le 17 novembre 2023.
- Les membres du Conseil municipal sont informés d'une proposition de cession à la commune des parcelles cadastrées Section AB n°92 et 93. Après débat entre les membres du Conseil municipal, il est décidé de ne pas donner suite à cette proposition.
- Les membres du Conseil municipal sont informés des dispositions de la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable et des cartographies à élaborer en fonction des types d'énergies renouvelables. Ils valident l'organisation d'un temps de concertation sur ces cartographies jusqu'à la fin de cette année permettant au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet au début de l'année 2024.
- Les membres du Conseil municipal sont informés de la demande exprimée par des commerçants du village d'un déplacement du jour du marché. Les élus rappellent l'importance du maintien d'un marché hebdomadaire dans la commune et proposent d'interroger les commerçants présents sur le marché de la commune de la possibilité de changement de jour du marché.
- Les membres du Conseil municipal sont informés des éléments complémentaires d'information apportés par le porteur d'un projet de création de food-truck (sujet déjà évoqué en questions diverses lors du conseil municipal du 23 octobre). Ces éléments apportés permettent de préciser le projet d'une présence un jour par semaine sur le parking de la patinoire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. Il est proposé d'évoquer ce sujet avec les acteurs socioprofessionnels de la commune.
- Les membres du Conseil municipal sont informés du compte-rendu du conseil d'école du premier trimestre.

Fait à Vaujany, le  
La secrétaire de séance

Elvina SAVIOUX



Le Maire

Yves GÉNEVOIS



